

République Française
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

DGA de la Direction Développement
et Cohésion territoriale, attractivité

Réf : SR/ IA 024 350 25 D0010

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

**ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE
DE RAZAC-SUR-L'ISLE A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN**

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 350 25 D0010, réceptionnée en mairie de RAZAC-SUR-L'ISLE le 29/04/2025 concernant un bien situé à Le Bourg, cadastré 350 AB 259 et appartenant à Monsieur DROILLARD Marcel, Madame DROILLARD Sophie, Monsieur DROILLARD Pascal, Monsieur DROILLARD Patrice et Madame DROILLARD Marie-Line ;

VU la demande de la commune de RAZAC-SUR-L'ISLE d'exercer le droit de préemption sur l'aliénation du bien cité ci-dessus ;

ARRETE

ARTICLE 1

La subdélégation est donnée à la commune de RAZAC-SUR-L'ISLE pour exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé à Le Bourg, cadastré 350 AB 259 et appartenant à Monsieur DROILLARD Marcel, Madame DROILLARD Sophie, Monsieur DROILLARD Pascal, Monsieur DROILLARD Patrice et Madame DROILLARD Marie-Line.

ARTICLE 2

Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Trésorerie Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux - 24000 Périgueux et à la Mairie de RAZAC-SUR-L'ISLE.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La commune de RAZAC-SUR-L'ISLE;
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne.
- Monsieur Le Trésorier

Fait à Périgueux, le

15 MAI 2025

Le Président
Jacques AUZOU

